Le Mans le 16 Août 2018

PAS TOUCHE A MON CONGE D'ANCIENNETE

RECOMMANDATION NE VEUT PAS DIRE OBLIGATION

Au CHM, un agent ayant 24 années de services hospitaliers, se voit attribuer un jour de congé supplémentaire dit « congé d'ancienneté » que la direction veut supprimer. Or, cette recommandation émise par la cour des comptes, n'oblige pas la direction à le faire.

Par le passé nous avons pu constater l'inefficacité ou le non suivi des rapports de la cour des comptes, plus particulièrement vis-à-vis du secteur privé comme par exemple dans la médecine libérale. Il n'y a ainsi aucun changement sur les dépassements d'honoraires des dentistes et dans les secteurs soumis aux lobbies, comme le tabac.

Pour rappel, en avril dernier La cour des comptes s'est déjà attaquée au CGOS avec la suppression des prestations maladie et retraite d'ici janvier 2019. Et comme cela ne suffit pas, elle s'attaque au congé dit « d'ancienneté ».

Quelle indécence au vue des efforts consentis par les agents depuis de nombreuses années !!!

Pour la CGT, nous demandons à la direction de ne pas pénaliser une fois de plus la fidélisation des professionnels du CHM.

FAITES COMME NOUS, SIGNEZ

LA PÉTITION

Nom	Prénom	Grade	Signature	E-mail*

CGT du CHM Pavillon Broca ☎02.43.43.29.00 ou 32 900 ✉cgt@ch-lemans.fr